

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 15 mars 2021**

Date de convocation : 09 mars 2021  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 45  
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** *néant*

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie



### **Bénéficiaires :**

- les personnes physiques et personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique ;
- immatriculées sur le territoire de la CCPN ;
- à jour de leurs charges sociales et fiscales ;
- ayant débuté leur activité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- n'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- dont l'effectif est limité à 10 personnes et le chiffre d'affaire à 300 000 € (hors hôtellerie)
- relevant des codes APE suivants :
  - 5610 A restauration traditionnelle
  - 5630 Z débit de boissons
  - 5510 Z Hôtels et hébergement similaire (limité aux hébergements meublés dans des chambres ou des suites et proposant exclusivement un service quotidien des lits et nettoyage de la chambre).

### **Montant de l'aide :**

Il est proposé une aide forfaitaire de 300 € par établissement, versée en une seule fois.

### **Modalités de versement :**

L'aide sera versée sur le compte bancaire ouvert par l'entreprise sur présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent règlement, l'exactitude des informations déclarées, ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale ou au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise réalise plus de 80% de son chiffre d'affaire en consommation sur place ;
- des coordonnées bancaires ;
- du KBIS (de moins de 3 mois) ;

Dans le cadre de ce règlement d'aide exceptionnel, il est proposé de manière ponctuelle de déléguer l'octroi de l'attribution des subventions au Président.

Cela fera l'objet d'une présentation des décisions au conseil communautaire.

### **Recours**

En cas de litige, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, attribution de juridiction est faite au Tribunal Administratif de PAU.

### **Modification du présent règlement**

Toute modification portée au présent règlement sera approuvée par délibération du Conseil communautaire.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 17 février 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la mise en place du fonds local de solidarité aux cafés hôtels restaurants et ses modalités d'attribution,**

**DELEGUE au Président l'attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif aux bénéficiaires éligibles.**

*Adopté à l'unanimité*





- Scénario 2 : réseau de chaleur bois énergie avec raccordement des bâtiments : Nayéo, Collège, Service de restauration, lycée,
- Scénario 3 : réseau de chaleur bois énergie avec raccordement des bâtiments : Nayéo, Collège, Service de restauration, lycée, bâtiments communaux (vestiaires, clubs-houses),
- Scénario 4 : réseau de chaleur bois énergie avec raccordement des bâtiments : Nayéo, Collège, Service de restauration, lycée, bâtiments communaux (vestiaires, clubs-houses), EHPAD.

Coût global	Scénario 01	Scénario 02	Scénario 03	Scénario 04
	Chaufferie bois- énergie Réseau A	Chaufferie bois- énergie Réseau A	Chaufferie bois- énergie Réseau A + B	Chaufferie bois- énergie Réseau A + B + D
<b>Investissement (€HT)</b>				
Investissement total (€HT)	1 457 013	1 665 588	1 852 412	2 215 248
Longueur réseau bois (ml)	524	777	1 048	1 494
Tep sortie chaufferie (bois)	175	197	207	250
<b>Fonds chaleur - Réseau</b>	<b>193 181</b>	<b>280 953</b>	<b>374 683</b>	<b>549 115</b>
<b>Fonds chaleur - Production</b>	<b>355 433</b>	<b>391 834</b>	<b>408 037</b>	<b>477 808</b>
<b>Aides</b>	<b>38%</b>	<b>40%</b>	<b>42%</b>	<b>45%</b>
en €	548 614	672 787	782 720	996 862
<b>Montant emprunt Total(€)</b>	<b>908 398</b>	<b>992 801</b>	<b>1 069 692</b>	<b>1 218 387</b>
taux	1,35%	1,35%	1,35%	1,35%
durée	25	25	25	25
<b>Annuité (€HT/an)</b>	<b>43 054</b>	<b>47 055</b>	<b>50 699</b>	<b>57 746</b>
<b>Fonctionnement (€HT)</b>				
<b>P1</b>				
Bois	59 545	67 192	70 596	85 254
Appoint Gaz	21 003	23 700	24 901	30 071
Electricité chaufferie	4 647	5 280	7 040	8 800
<b>P2</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
<b>P3</b>	<b>5 098</b>	<b>5 305</b>	<b>5 672</b>	<b>5 916</b>
<b>Total fonctionnement</b>	<b>110 292</b>	<b>121 477</b>	<b>128 209</b>	<b>150 040</b>
<b>Coût Global</b>				
en € HT	153 346	168 532	178 908	207 787
en € TTC	161 780	177 801	188 748	219 215
en €HT/MWh utile	72	71	72	71
en €TTC/MWh utile	76	75	76	75

Les postes d'entretien-maintenance sont définis de la manière suivante :

- P1 : fourniture combustible et dépenses annexes
- P2 : petit entretien, conduite, dépannage
- P3 : Renouvellement gros matériel

La solution bois énergie présente de nombreux atouts :

- Réduction des gaz à effet de serre
- Participation à un outils de développement économique en structurant la filière bois
- Stabilité de la facture énergétique pour les usagers
- Fiabilité technique du projet
- Temps de retour sur investissement intéressant

Cependant, les projets de chaufferie bois sont souvent lourds et complexes à mettre en œuvre (nécessité de moyens humains, techniques et financiers pour y faire face dans de bonnes conditions). Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) propose désormais l'assistance administrative, juridique et technique aux communes sur cette question ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux si nécessaire.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 17 février 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECLARE** soutenir le projet de réseau de chaleur d'un réseau de chaleur sur Nay,  
**EST FAVORABLE** à ce que la maîtrise d'ouvrage du projet de réseau de chaleur puisse être confiée au SDEPA.

*Adopté à l'unanimité*

## PROJET « ESPACE FRANCE SERVICES » - PARTICIPATION DE LA CCPN

*Délibération n° D\_2021\_2\_05*

*(Rapporteur : Philippe LACROUX)*

La Commune de Nay est engagée dans un projet de labellisation de la Maison de services au public (MASP) en « Espace France Services » (EFS) pour l'année 2021, dans le cadre du dispositif gouvernemental d'amélioration de l'accessibilité et de la simplification des services au public.

L'objectif général affiché par l'Etat est de permettre aux usagers de procéder, dans un lieu unique et auprès d'agents formés aux outils numériques, aux principales démarches administratives du quotidien.

La participation de la CCPN au financement de cet espace de services publics est sollicitée au titre du bassin de vie quotidienne intercommunal couvert.

Au niveau des flux accueillis (chiffres 2019), la MSAP actuelle accueille en effet 70% d'usagers non nayais environ.

Les enjeux intercommunaux de ce projet d'Espace France Services peuvent également se rattacher :

- Au volet équipements et services du SCoT du Pays de Nay ;
- Au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, pour lequel la CCPN a rendu un avis favorable (délibération du 30/10/2017) ;
- A l'objectif de maintien de services essentiels sur le territoire et à Nay, dont le service de la Perception (motion en date du 7/10/2019) ou encore celui de Pôle emploi ;
- Aux actions développées par ailleurs en faveur de la revitalisation des centre-bourgs, à savoir l'AMI centre-bourgs de la Commune de Nay puis l'opération de revitalisation des territoires (ORT) (délibérations du 22/09/2014, du 27/06/2016 et du 16/12/2019).

Le Conseil communautaire s'est associé, par délibération du 24/02/2020, sur le principe, à la démarche et à ce projet d'Espace France Services

Il convient à présent de finaliser plus précisément cet engagement et la participation financière de la CCPN. L'Etat apporte sa contribution annuelle au fonctionnement à hauteur de 30 000 €.

La Ville de Nay supporte les investissements du projet (espace accueil et parking -128 000 € HT) et contribue également au fonctionnement.

La CCPN est appelée au financement du 2<sup>ème</sup> poste d'accueil rendu obligatoire dans le dispositif. La référence statutaire serait un emploi de catégorie C mi-échelle et à temps non complet (24 h hebdomadaires), soit un montant forfaitaire total de 20 000€ (*évalués sur la base d'une simulation pour un adjoint technique 5<sup>e</sup> échelon*). Pour l'année 2021, elle sera à proratiser au regard de la date effective d'ouverture de l'Espace France Services (prévisionnel : septembre 2021).

Il est proposé d'approuver cette participation financière de la CCPN pour une durée de 3 ans. Un point annuel sur le fonctionnement de l'EFS sera également fait avec la commune de Nay.

**Après avis favorable de la Commission Administration générale, Moyens généraux et TIC du 18 février 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- APPROUVE** la participation financière de la CCPN au financement de l'« Espace France Services » ;
- DECIDE** le versement à la commune de Nay d'une participation annuelle d'un montant forfaitaire de 20 000 euros, à proratiser, pour l'année 2021, en fonction de la date effective d'ouverture de l'Espace France Services ;
- PRECISE** que l'engagement financier de la CCPN vaut pour une durée 3 ans et qu'un point de fonctionnement de cet espace sera fait chaque année avec la commune de Nay ;
- AUTORISE** le Président à procéder au versement à la commune de Nay, pour l'année 2021, de cette contribution proratisée.

*Adopté à l'unanimité*

## **PROJET DE VALORISATION DU COL DU SOULOR MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA CC PYRENEES VALLEES DES GAVES**

*Délibération n° D\_2021\_2\_06*

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Le projet de valorisation du site du col du Soulor va désormais entrer dans une phase de définition du projet avant travaux.

A l'instar des conventions précédentes passées entre la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) lors des différentes phases d'élaboration du projet (plan de référence / pré-projet, programme et concours), il convient de préciser pour cette nouvelle phase les modalités de partenariat et de financement entre la CCPN et la CCPVG.

Une estimation financière du coût de réalisation a été faite selon plusieurs scénarios : prorata des habitants, répartition géographique des travaux, estimation selon une clé 60%/40%, 50%/50%.

Les deux premières clés de répartition font apparaître une répartition de l'ordre de 66% pour la CCPN et 34% pour la CCPVG (prorata des habitants), et une répartition de 62% pour la CCPN et 38 % pour la CCPVG selon une clé de répartition géographique des travaux.

La répartition proposée in fine est de 60% pour la CCPN et 40% pour la CCPVG.

La CCPVG propose que la CCPN soit chef de file et assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Une convention fixant les modalités de fonctionnement entre les 2 EPCI est annexée à la présente. Elle précise notamment les modalités de remboursement de la CCPN par la CCPVG : 3 avances versées en 2021, 2022 et 2023 et solde en 2024 (durée estimée des travaux).

**Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 05 mars 2021**

**Après avis favorable du Bureau du 08 mars 2021**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VALIDE la convention et les modalités de partenariat de la communauté de communes du Pays de Nay avec la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;**

**AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPVG.**

*Adopté à l'unanimité*

## PROJET DE VALORISATION DU COL DU SOULOR DEMANDE DE SUBVENTIONS - PHASE MAITRISE D'ŒUVRE 2021

*Délibération n° D\_2021\_2\_7*

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Le projet de valorisation du site du col du Soulor va désormais entrer dans une phase de définition du projet avant travaux.

Un comité de pilotage, en date du 18 février 2021, réunissant les élus des différents niveaux territoriaux (Etat, Massif pyrénéen, Régions, Départements) a permis de vérifier et confirmer l'éligibilité de principe aux financements du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie (fonds régionaux et fonds européens).

Il est proposé de présenter un premier dossier, relatif à la phase d'études de maîtrise d'œuvre et études complémentaires nécessaires à la maîtrise d'œuvre va être présenté auprès du commissariat de massif au titre du FNADT Massif et du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de l'appel à projets 2021 Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées

Pour ce dossier, le 70% d'aides publiques cumulées sont sollicités.

Plan de financement prévisionnel Etudes 2021 :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre 2021	202 900	FNADT Massif (45%)	96 525
Géomètre (compléments levés topos)	4 600	CD 65 (25%)	53 625
Supports communication-projet	2 000		
Etude des sols	5 000	CCPN (30%)	64 350
<b>TOTAL</b>	<b>214 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>214 500</b>

Ce dossier doit être déposé auprès du département des Hautes-Pyrénées pour la mi- mars 2021.



Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif (APD) du projet, établi après un travail commun avec l'architecte et les partenaires.

L'approbation de l'avant-projet définitif est une étape nécessaire au déclenchement de la phase PRO/DCE.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 05 mars 2021**

**Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- APPROUVE** l'avant-projet définitif du projet de cristallisation de la forge d'Arthez d'Asson;
- APPROUVE** l'estimation financière globale présentée ;
- CHARGE** le Président de finaliser le plan de financement du projet de travaux prévue pour 2021.

*Adopté à l'unanimité*

**CANDIDATURE A L'AMI DEPARTEMENTAL « POLITIQUES CYCLABLES DE PROXIMITE »**

*Délibération n° D\_2021\_2\_09*

*(Rapporteur : Francis ESCALÉ)*

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, engagé dans une politique cyclable, a lancé en fin d'année 2020 un appel à manifestation d'intérêt départemental autour de cette thématique.

Cet appel à projets permet aux EPCI ou groupements de communes de se porter candidats auprès du Département pour un accompagnement financier en 2 phases :

- l'une portant sur l'élaboration d'un schéma stratégique, à déposer en mars 2021,
- l'autre, une fois les candidatures retenues, portant sur une prévision de travaux considérés comme prioritaires, à compter d'octobre 2021.

Pour la phase Etudes, le taux maximum de subvention départementale s'élève à 70%, plafonné à une assiette de dépenses éligibles de 30 000 €.

Pour la phase Travaux, les modalités seront connues ultérieurement.

Le coût prévisionnel pour la finalisation du schéma stratégique cyclable (étude de faisabilité technique, administrative, juridique et financière) est de 40 000 € (plus de 80 tronçons à étudier et estimer financièrement).

Le budget prévisionnel se présente de la manière suivante :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité APGL	40 000 €	CD 64 AMI	21 000 €
		CCPN	19 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>



(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

### Environnement- déchets

Dans le cadre de l'évolution du service environnement déchets et afin de répondre à une structuration fine des équipes, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet de sur les grades d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques ou d'agents de maîtrise.

Ce dimensionnement de service correspond à un besoin spécifique d'évolution du poste actuel de l'animateur et de développement des missions de prévention en termes de gestion des déchets.

### Culture

Dans le cadre de l'évolution du service Culture et de l'avancée du projet de centre culturel, afin de répondre à une première structuration des équipes, il convient d'inscrire au tableau des effectifs :

- L'évolution du temps de travail du poste permanent de la responsable ludothèque en augmentant le temps de travail de 31 heures à 35 heures hebdomadaires soit un temps complet.
- La création d'un poste à temps complet sur la filière administrative (grade des adjoints administratifs et rédacteurs) ou culturelle (sur les grades d'adjoint territoriaux du patrimoine ou assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques).

Ce dimensionnement de service correspond à un besoin dès la phase projet pour la mise en place de la politique culturelle de la collectivité, des partenariats et des réseaux.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 mars 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE pour le service Déchets, la création d'un emploi permanent à temps complet sur les grades d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques ou d'agents de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,**

**DÉCIDE pour le service Culture :**

- l'évolution en temps complet du poste permanent de responsable ludothèque,
- la création d'un emploi permanent à temps complet sur les grades à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal 310, de l'exercice 2021.**

*Adopté à l'unanimité*



Plusieurs conventions entre la CCPN et l'AUDAP se sont succédées à cet effet depuis 2012. La dernière convention-cadre a été mise en place par délibération du Conseil communautaire du 24 février 2020 pour la période 2020-2022, en cohérence avec le projet d'agence approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 21 juin 2019 (document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2020-2025).

L'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Le programme partenarial d'activités et de prestation 2021 comprendra des missions en propre et des missions mutualisées avec les autres partenaires de l'Agence. Il portera sur les thèmes et secteurs suivants :

- Missions en propre :
  - Commerce : élaborer le bilan qualitatif et quantitatif de l'OCMR (Opération collective de modernisation rurale) et accompagner la collectivité dans la réalisation des tableaux financiers
  - Habitat : construire une feuille de route Habitat
  - Mobilité : accompagner l'appropriation politique de la démarche
  - PCAET-Eau : préciser la politique de l'Eau du territoire sur les volets Changements climatiques et Santé
  
- Missions mutualisées :
  - Revitalisation/Redynamisation/Adaptation : co-construction d'une grille d'analyse des politiques publiques de revitalisation et partage d'expériences
  - Paysage : échange et partage d'expériences

Le budget affecté pour l'année 2021 est de 34 400 € (35 380 € en 2020).

Le projet d'avenant à la convention est joint.

**Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 3 mars 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'avenant 2021 à la convention triennale ci-joint entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**CONVENTION ANNUELLE 2021 ENTRE LA CCPN ET SOLIHA POUR LE SUIVI / ANIMATION DU SARE**

**Délibération n° D\_2021\_2\_14**

*(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)*

Le programme d'information "SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" a été validé par arrêté ministériel du 5 septembre 2019.

Porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional, il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire.

La loi Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) confie aux Régions la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes régionaux pour l'efficacité énergétique (PREE).

Le programme, voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 29 mai 2020, fixe des objectifs de rénovation énergétique de l'habitat privé et identifie les leviers d'action, avec notamment un plan de déploiement de plateformes de la rénovation énergétique, échelon local du Service public de la performance énergétique de l'habitat, financé par le programme SARE.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine, l'association SOLiHA Pyrénées-Béarn-Bigorre, structure porteuse de l'ancien Espace Info Energie, s'est portée candidate pour suivre et animer une plateforme de la rénovation énergétique mutualisée sur quatre communautés de communes (Nord-Est-Béarn, Luys en Béarn, Béarn des Gaves et Pays de Nay).

Il s'agit d'une plateforme « en devenir », limitée à la période transitoire de l'année 2021.

L'association SOLiHA est liée à la Région par une convention qui définit notamment les objectifs et montants d'aide associés, les modalités de versement, les justificatifs à fournir.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les objectifs et moyens mis en œuvre par SOLiHA pour le suivi et l'animation du programme SARE sur le territoire du Pays de Nay, pour l'année 2021, selon le projet de convention joint ;

**Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 3 mars 2021**

**Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens pour le suivi et l'animation du SARE sur la Communauté de communes du Pays de Nay par SOLiHA, pour l'année 2021, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU DE MONTAUT**

***Délibération n° D\_2021\_2\_15***

*(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)*

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montaut du 12 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;



Considérant que la recommandation de l'utilisation d'énergies renouvelables et la rationalisation de l'emprise des futures voies répondent à des orientations du document d'orientation et d'objectifs du SCoT en favorisant la densification (orientation n°117) et en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables (orientation n°166) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Narcastet ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT et qu'il améliore la prise en compte des objectifs définis par ce dernier ;

**Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 3 mars 2021**

**Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Narcastet.**

*Adopté à l'unanimité*

## AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE HAUT DE BOSDARROS

*Délibération n° D\_2021\_2\_17*

*(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)*

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Haut de Bosdarros du 24 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 15 janvier 2021 de Monsieur le Maire de Haut de Bosdarros notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du PLU porte sur la définition d'un secteur Ah de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de 2 000 m<sup>2</sup> dans un secteur agricole de la route de Lys (Soum de Douye), au sud du bourg de la Chapelotte, secteur dans lequel pourra être autorisée une construction ;

Considérant les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT :

- n°121 qui privilégie un développement de l'urbanisation excluant la dispersion de petits secteurs constructibles dans de multiples sites ou hameaux ;
- n°122 qui limite l'accueil de nouvelles constructions dans les hameaux aux dents creuses et à une extension ciblée ;
- n°68 qui vise à préserver le maintien de population en secteur rural en autorisant, en l'absence de contrainte pour l'activité agricole, la densification et l'extension mesurée de certains hameaux ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un STECAL dont l'emprise permet l'accueil d'une habitation unique avec son assainissement autonome ; que le terrain est situé en dent creuse au sein d'un hameau constitué de 4 habitations et d'un équipement public (réservoir d'eau potable) ; que le projet de modification porte à 4 le nombre de STECAL du PLU, pour un accueil limité à 5 habitations et une activité sur l'ensemble du territoire de la commune ; que le terrain sur lequel est délimité ce STECAL forme part d'une propriété non agricole ;

Considérant que l'orientation n°159 du DOO du SCoT définit à 3 ha l'objectif de consommation d'espaces naturels et agricoles de Haut de Bosdarros en 15 ans ; que le projet de modification du PLU porte à 2,34 ha les surfaces destinées à être urbanisées en 11 ans, rétention foncière déduite ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT ;

**Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 3 mars 2021**

**Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Haut de Bosdarros.**

*Adopté à l'unanimité*

## **RÉSIDENCE TERRE D'ENVOL A BORDES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CCPN/HABITAT JEUNES**

*Délibération n° D\_2021\_2\_18*

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

La Résidence Terre d'Envol a ouvert en 2012, à Bordes.

Structure d'hébergement de 43 logements (61 places), à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, elle constitue une des réalisations phares de la politique habitat et aussi jeunesse de la CCPN.

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour les jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements. Ce projet est également apparu comme fondamental pour le site industriel Aéropolis, le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle devant pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois rédhibitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 €, en 2011, au financement de l'investissement.

La Résidence Terre d'Envol est gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

Le budget annuel de la Résidence Terre d'Envol s'élève à 460 000 € environ. La CCPN participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale. Cette participation annuelle est de 15 000 €. Les autres collectivités et organismes participant au fonctionnement sont le Conseil départemental, le Conseil régional, le CFAI et la CAF.

La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président Jeunesse.

Il est proposé de renouveler pour une durée de 3 ans cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, ci-jointe.

Pour ces trois années de convention, les actions partenariales développées figurent à l'article 2 de la convention, dans les secteurs principaux suivants :

- participation aux politiques jeunesse et habitat du territoire.
- action socio-éducative auprès des jeunes résidents
- collaborations avec les acteurs locaux

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Emploi-Insertion et Coopérations du 22 février 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 08 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- APPROUVE** le projet de convention avec l'Association Habitat Jeunes gestionnaire de la Résidence Terre d'Envol de Bordes, pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président à signer cette convention.
- DECIDE** le versement, au titre de chacune de ces années, de la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, d'un montant de 15 000 €, selon les conditions fixées par la convention.

*Adopté à l'unanimité*

## SUBVENTION FORMATIONS BAFA-BAFD

*Délibération n° D\_2021\_2\_19*

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

La communauté de communes apporte les aides suivantes pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD) :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en demi-pension et en externat).

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Il est proposé de reconduire en 2021 l'enveloppe budgétaire existante, soit 8 500 €.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Emploi-Insertion et Coopération du 22 février 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- FIXE** à 8 500 € l'enveloppe budgétaire consacrée en 2021 aux aides de la CCPN pour les formations BAFA-BAFD ;
- DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget principal 2021 de la CCPN ;
- AUTORISE** le Président à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

*Adopté à l'unanimité*

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

*Délibération n° D\_2021\_2\_20*

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2020. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre N-1 pour les manifestations ayant lieu au premier trimestre et au 15 avril pour les manifestations du second semestre.



Le marché à bons de commandes de Valor Béarn et de ses collectivités adhérentes relatif aux achats de fournitures de composteurs et bio-seaux arrivant à échéance en décembre 2021, il est nécessaire de le relancer.

Chaque collectivité de Valor Béarn a des besoins similaires en matière d'achats de fournitures de composteurs et de bio-seaux. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes, en vue du lancement d'un marché de fournitures courantes et services pour les achats de matériel de compostage qui, outre la simplification des procédures de consultation et de passation des marchés, permettra de répondre à 3 enjeux :

- la réalisation d'une économie financière du fait des prix consentis pour un volume de commande plus important qu'individuellement,
- l'harmonisation des fournitures proposées aux habitants par une démarche commune d'achat pilotée par Valor Béarn (coordonnateur),
- la facilitation des dossiers administratifs pour les collectivités, du fait de l'exécution des commandes par Valor Béarn.

A titre informatif mais non exhaustif, l'objet du groupement de commande serait le suivant :

- fourniture de composteurs individuels en plastique de différents volumes (environ 300 , 600 et 800 litres)
- fourniture de composteurs collectifs en bois d'environ 1000 litres
- fourniture de bio-seaux (environ 10 litres)
- fourniture de bio-seaux ajourés pour la collecte des bio-déchets

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, Valor Béarn et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Valor Béarn (s'il y a lieu).

Le coordonnateur du groupement exercera à ce titre les missions suivantes :

- lancement de la procédure de marché public,
- choix du prestataire, notification,
- appui et validation technique des commandes effectuées par les membres,
- exécution du marché.

Valor Béarn facturera la totalité du prix d'achat, au nombre d'articles commandés par la collectivité.

La convention devra être approuvée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement de commandes, avant signature.

Le projet de convention définissant les modalités d'intervention de Valor Béarn en tant que coordonnateur du groupement de commande est joint en annexe.

**Après avis favorable de la Commission déchets du 4 mars 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay au groupement de commande pour la réalisation des achats de fournitures (composteurs, bio-seaux) ;**

**ACCEPTTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à Valor Béarn ;**

**APPROUVE le paiement du matériel à Valor Béarn ;**

**AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

*Adopté à l'unanimité*

## **CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'ASSAT NARCASTET ET PARDIES PIETAT (SANCTUAIRE)**

*Délibération n° D\_2021\_2\_22*

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat (sanctuaire).

Il est précisé que la société AGUR assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par contrat de délégation de service public avec le SMEP de Jurançon, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable.

Il convient donc de passer une convention avec AGUR pour la perception pour le compte de la CCPN, sur la facture d'eau, de la redevance due par les usagers du service assainissement.

Le projet de convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de fixer les obligations respectives de la société AGUR et de la CCPN.

Sa durée convention serait fixée, comme pour la Délégation de service public, à 10 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2030).

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 02 mars 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE les termes de la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement des communes d'Assat, Narcastet et Pardies-Piétat, annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

## **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS**

*Délibération n° D\_2021\_2\_23*

*(Rapporteur : Philippe LACROUX)*

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la CCPN et ses communes membres intéressées souhaitent mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.



## **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS-SERVICE JEUNESSE / COOPÉRATION TRANSFONTALIÈRES**

*Délibération n° D\_2021\_2\_24*

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer, dans le cadre de la compétence jeunesse, un emploi non permanent de chargé de mission coopérations transfrontalières à temps non complet pour poursuivre les projets et actions suivants : Erasmus+, échanges entre établissements du pays de Nay et Navarre, projet NaturaConnexion, échanges avec le Québec, ...

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre à la CCPN de disposer d'une ressource interne adaptée pour mener à bien les projets définis ci-dessus, au lieu de poursuivre une prestation externalisée.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17,30 heures hebdomadaire. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 458. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 mars 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022, d'un emploi non permanent de chargé de mission coopérations à temps non complet de 17,30 heures (hebdomadaire).

**PRÉCISE** que cet emploi assimilé à la catégorie B sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 458 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal 310, de l'exercice 2021.

*Adopté à l'unanimité*

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION EN POSTE D'ANIMATRICE RAM**

*Délibération n° D\_2021\_2\_25*

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Dans le cadre de la nouvelle organisation du service Petite enfance- Relais assistantes maternelles et afin de répondre à une structuration plus fine des équipes, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la transformation d'un poste à temps non complet de 30 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation en

poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe.

Ce redimensionnement de poste correspond à un besoin spécifique d'évolution du poste actuel d'animatrice RAM pour un fonctionnement optimal et développer des missions de concertation et référencement.

Les obligations légales imposent la suppression de l'emploi permanent du cadre d'emploi d'adjoint d'animation et la création de l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu les orientations budgétaires pour l'exercices 2021,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 mars 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**PRÉCISE** que la suppression de poste se réalisera ultérieurement (après la proposition au prochain comité technique).

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal 310, de l'exercice 2021.

*Adopté à l'unanimité*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ  
*Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay*



